

Adoption du règlement du concours municipal

De fleurissement « des Maisons et Balcons Fleuris 2024 »

PRÉAMBULE :

À l'occasion de la période estivale, **la municipalité de LIVAROT-PAYS D'AUGE** et ses 22 communes déléguées ont décidé d'organiser cette année encore un concours municipal « des maisons et balcons fleuris ». Il a pour objet de récompenser les actions menées par tout habitant en faveur de l'embellissement et du fleurissement de maisons, jardins, balcons et fenêtres, commerces, potagers de notre territoire.

C'est une démarche personnelle ou familiale qui permet de créer une animation chaleureuse dans la commune et de l'embellir.

Article 1 : Présentation du concours

La commune de Livarot-Pays d'Auge organise, chaque année, un concours ouvert aux particuliers (locataires ou propriétaires) destiné à récompenser les plus belles réalisations en matière de fleurissement et potagers sur les communes au cœur de l'été.

Important : Ce concours est **gratuit** et ouvert à tous les habitants de la commune, sauf membres du jury.

Article 2 :

Composition du Jury

Toutes les réalisations seront recensées par un jury composé en partie de professionnels et d'élus.

Fonctionnement du jury :

Pour le critère de vision d'ensemble, le jugement s'effectue depuis le domaine public et uniquement. Ainsi les maisons, jardins, balcons (ou terrasses), potagers, doivent être visibles de la rue. Le jury délibère en établissant une moyenne des notes attribuées par chacun des membres.

Nous vous rappelons que des photos seront prises par le jury lors de leur passage en cas de contestation éventuelle.

Article 3 : Conditions de participation au concours et inscriptions

Pour participer au concours, il suffit de s'inscrire pour cette année **avant le 14 juin 2024**. Des flyers seront disponibles portant au dos le bulletin d'inscription à remplir très lisiblement.

Ces documents seront disponibles à la mairie de Livarot et dans toutes les mairies déléguées. Des renseignements concernant ce concours pourront également être

obtenus au 07 76 15 11 21 (Camille Fablet chargée de la communication) et téléchargeable sur le site internet : www.livarot-paysdauge.fr

Les participants devront renvoyer leur bulletin (1 par famille) :

- soit par courrier à la Mairie de Livarot-Pays d'Auge, 11 Place Georges Bisson – LIVAROT – 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE
- soit en l'apportant directement à l'accueil de la Mairie de Livarot-Pays d'Auge ou dans les mairies déléguées.
- soit par mail à mairie@livarot-paysdauge.fr

Article 4 : passage du jury

Les membres du jury se déplaceront 2 fois à l'improviste pour apprécier les différents fleurissements et plantations et leur évolution.

Article 5 : Les différentes catégories du concours (figurant sur le flyer) :

Elles sont au nombre de 5 :

- 1 – maison avec jardin
- 2 – balcons ou terrasses, fenêtres et murs
- 3 – commerces
- 4 – jardin potager
- 5 – Sans inscription, coup de cœur du Jury

Article 6 : Attribution des différents prix et date de remise

La remise des prix, d'un commun accord avec la Municipalité, se fera **courant octobre 2024 à la salle des fêtes de Livarot, rue Racine.**

En complément des prix dans les différentes catégories habituelles, nous avons maintenu :

- Un prix spécial « **prix d'excellence** » qui réunira à la fois des qualités de mise en scène du fleurissement à l'aide d'éléments ornementaux ou d'accessoires, de respect des couleurs et des espèces qui seront choisies par nos participants (tes) et suscitant l'étonnement de notre jury.

Le seul fait de s'inscrire à ce concours récompensera par une plante chaque habitant ou famille pour leur participation.

Des diplômes et des lots seront remis pour les 3 premiers du classement final.

Article 7 : Critères de sélection

Chaque participant est libre de décorer sa maison, son jardin, son balcon/terrasse, son commerce (extérieur) comme il le souhaite. **Aucun thème n'est imposé.**

Le jury se déterminera en fonction de **3 critères** :

- La vision d'ensemble, la propreté générale (plantes bien entretenues, en bon état sanitaire, pas de fleurs fanées, souffreteuses) ;
- Les couleurs et variétés de fleurs choisies (fleurs artificielles exclues) ;
- L'originalité dans la recherche du fleurissement et l'ordonnement des variétés dans les parterres.

Article 8 :

Toute personne qui sera inscrite au concours accepte les clauses du présent règlement, que sa propriété soit photographiée et que l'on utilise ces photos, notamment dans le journal local et sur le site internet.

En vue de la remise des prix, les photos des réalisations seront exposées (diaporama ou affichage des photos (avec accord) sur panneaux publics à l'intérieur de la salle des fêtes).

Charlotte CHEVALLIER
Maire-Adjointe,
Déléguée au Développement
Durable
Maire Déléguée de La Croupte

Le 18/04/2024